

L'épreuve des apprentis clandestins

Par François Modoux

En voulant offrir des apprentissages à des adolescents sans papiers, l'Exécutif lausannois a médiatisé un vrai problème, mais a-t-il fait avancer la recherche d'une solution satisfaisante?

En voulant offrir des apprentissages à des adolescents sans papiers, l'exécutif lausannois a médiatisé un vrai problème, mais a-t-il fait avancer la recherche d'une solution satisfaisante? Rien n'est moins sûr.

La scolarisation d'enfants de couples vivant en Suisse sans autorisation de séjour a fini par s'imposer partout, sans que la Suisse ait à le regretter. En bonne logique, les filières gymnasiales et universitaires ont aussi été ouvertes aux jeunes sans papiers. Mais ce n'est pas le cas de la formation professionnelle qui suppose un contrat de travail, ce que la loi sur les étrangers interdit. Cette discrimination bouche l'horizon d'adolescents qui, quand ils sont nés en Suisse ou y vivent depuis une dizaine d'années, ont une légitimité à vouloir y construire leur avenir. Ces mineurs ne sont pas responsables de leur statut illégal. Il est donc injuste et indigne de les punir et de les contraindre à l'oisiveté et à la marginalité.

Mais que penser d'un Etat qui vote des lois sans les appliquer ou en les appliquant à son bon vouloir? L'existence d'enfants dans un ménage sans papiers signale le couple à l'autorité, qui a pour habitude de fermer les yeux. Les parents survivent grâce à une ou plusieurs activités rémunérées en violation de la loi sur le travail. Ainsi commence la complicité coupable de l'Etat dans une Suisse qui a pourtant plusieurs fois durci ses lois sur les étrangers et sur l'asile, qui exclut d'assouplir les conditions de régularisation et qui refuse d'admettre que le simple exercice durable d'un travail rémunérateur puisse ouvrir la voie au permis de travail.

Or c'est bien cette politique intransigeante qui se révèle intenable. L'expérience montre que les personnes en situation grise – l'illégalité tolérée – se multiplient. Les renvois, impopulaires sauf quand ils visent des délinquants, sont pratiqués à géométrie variable. Les institutions censées garantir le respect de l'Etat de droit délivrent des messages ambigus. Cette dangereuse incohérence renforce l'hypocrisie collective tout en entretenant l'espoir fragile de celles et ceux qui, par leur intégration irréprochable bien que souterraine, mériteraient d'obtenir un statut qu'aucune autorité ne peut toutefois leur promettre.

Lausanne a défié la Confédération en repoussant les limites des contradictions que peut supporter l'Etat. Mais elle l'a fait sans chercher à forger une alliance qui donnerait une réelle chance à une solution équitable, forcément nationale.

LE TEMPS

étrangers mercredi 3 mars 2010

Quelle issue pour les jeunes sans-papiers en quête d'une formation?

Par Marco Danesi

Le débat sur l'apprentissage des mineurs sans statut légal, relancé par Lausanne, débarque au Conseil national. Au-delà des symboles et des polémiques, la question reste entière

La municipalité de Lausanne est prête à engager des apprentis sans papiers. La proposition de la Ville a allumé la polémique dans le canton de Vaud. Mais la question de la formation post-obligatoire des jeunes dépourvus d'autorisation de séjour gagne le pays tout entier.

Communes et cantons (dont Zurich, Bâle, Genève et son «chèque apprentissage» assurant la couverture sociale des mineurs en formation) ont lancé des initiatives sollicitant des solutions. Dix ans après une première offensive en faveur des adolescents sans statut légal, le Conseil national va à nouveau se pencher sur le droit à la formation pour ces jeunes, souvent nés en Suisse, scolarisés et intégrés. Le problème refait surface, en révélant à nouveau toutes ses contradictions. Au-delà des déclarations de principe et des passes d'armes oratoires, comment sortir de l'impasse?

Changer la législation

C'est la voie la plus ardue. Le droit fédéral interdit l'apprentissage aux adolescents clandestins. Qui dit apprentissage dit contrat de travail. Et tout contrat de travail exige des papiers. Trois motions seront traitées ce mercredi au Conseil national. Toutes, avec des accents différents, demandent une modification législative en faveur des jeunes sans statut légal. Le Conseil fédéral a d'ores et déjà proposé de les classer. La loi sur les étrangers montre le chemin à suivre: des régularisations cas par cas.

Difficile alors de trouver une majorité aux Chambres fédérales disposée à faire le pas, malgré l'engagement de quelques députés de droite. Surtout si les initiatives se succèdent sans véritable concertation.

Les syndicats et la gauche, pour contourner la difficulté, évoquent la possibilité de considérer l'apprentissage exclusivement sous l'angle de la formation. Il échapperait ainsi aux foudres de la loi sur le travail.

Autre piste à explorer: faciliter l'accès des mineurs sans papiers aux écoles professionnelles, comme cela se pratique à Genève. Les cantons disposent de la latitude nécessaire pour en décider les modalités.

Le droit supérieur

C'est l'éternel conflit. En théorie, les lois internationales priment sur les législations nationales. Dans l'affaire des jeunes sans-papiers, une convention planétaire, signée par la

Suisse, garantit aux mineurs du monde entier un droit à la formation. La municipalité de Lausanne a invoqué ce texte. Le collège, à large majorité de gauche – le seul élu de droite à l'exécutif s'est abstenu au moment de l'adoption du préavis – a voulu souligner littéralement et symboliquement les frictions entre les deux couches légales.

Philippe Leuba, le conseiller d'Etat responsable de l'Intérieur, parmi les premiers pourfendeurs de la capitale vaudoise, a exigé un avis de droit. Le Conseil d'Etat doit en débattre ce mercredi.

Or, si les lois sur le travail et sur les étrangers ne peuvent que condamner la Ville, la Constitution fédérale autant que la Charte cantonale vaudoise affirment l'opportunité de respecter le droit supérieur. Du coup, l'illégalité dénoncée par les ennemis du travail au noir, par les chasseurs de clandestins semble moins indiscutable. Comme le suggère un juriste, c'est beaucoup plus gris que noir et blanc. Finalement, il faudrait une infraction concrète pour susciter le jugement d'un tribunal, et donc une jurisprudence.

Illégalité?

Le préavis lausannois a déclenché des réactions nourries. C'est que le «pari de l'illégalité» de l'exécutif a choqué. Toutefois, la proposition doit être encore discutée par le Conseil communal et elle doit résister à un éventuel référendum, promis par l'UDC si le document était adopté par le législatif de la Ville.

En outre, les sanctions évoquées à plusieurs reprises par Philippe Leuba suscitent la perplexité. Si le gouvernement est bel et bien l'organe de surveillance des communes, on voit mal en revanche comment l'autorité cantonale pourrait intervenir.

Finalement, le préavis évoque la nécessité de procéder de concert avec le canton. Une résolution votée par la majorité des députés, tout en demandant au Conseil d'Etat de défendre le droit à une formation auprès de la Confédération comme le lui enjoint une initiative adoptée en novembre 2009, ne souhaite pas autre chose: que le Château et la place de la Palud se parlent.

Les régularisations

Entre ceux qui réclament une solution globale et les partisans du renvoi, la législation actuelle laisse une marge de manœuvre aux pragmatiques. Il existe en effet la voie des cas dits de rigueur. Les jeunes sans-papiers aux études pourraient aspirer à ce traitement. C'est le chemin qui est suggéré par les collectifs de soutien comme par le patronat. Ainsi, chaque jeune clandestin en formation pourrait bénéficier, à certaines conditions, d'une autorisation de séjour. Apprentis ou gymnasiens, tous auraient l'opportunité de quitter les limbes de la société, par-dessus la discrimination que l'on déplore de nos jours entre les deux filières – la première interdite, la deuxième tolérée.

LE TEMPS© 2009 Le Temps SA

LE TEMPS

Ouverture vers les jeunes sans-papiers au National

Par Valérie de Graffenried

C'est une surprise. A sa grande «fierté», le National a accepté ce matin la motion de Luc Barthassat (PDC/GE) demandant que les jeunes sans-papiers ayant effectué leur scolarité puissent avoir accès à l'apprentissage

Ce vote par 93 voix contre 85 et 8 abstentions ouvre une brèche intéressante. Et rompt avec ce que même des parlementaires de droite, dont Peter Malama (PLR/BS), directeur de l'Association des arts et métiers de Bâle-Ville, qualifient de situation hypocrite, incohérente et discriminatoire: les jeunes sans-papiers peuvent actuellement suivre une scolarité normale, les filières gymnasiales et universitaires, mais ne peuvent pas avoir accès à une formation professionnelle, qui suppose un contrat de travail. Le débat agite depuis plusieurs jours le canton de Vaud.

Une motion d'Antonio Hogers (Verts/GE), traitée quelques minutes plus tard, a eu un encore plus franc succès: elle a été adoptée par 108 voix contre 70. Outre l'accès à tout type de formation pour les sans-papiers, le Vert demande qu'ils soient formellement reconnus à leur naissance. «Je suis satisfait que le Conseil national donne un signal positif pour le règlement de l'accès à la formation professionnelle des jeunes sans papiers, déclarait-il à l'issue de la séance. Il y a une hypocrisie à scolariser ces jeunes, puis de les laisser sans perspectives s'ils ne suivent pas une filière gymnasiale. C'est donc un vote de bon sens pour protéger des jeunes des effets contradictoires de notre politique de migration.»

Christian van Singer (Verts/VD) n'a lui pas pu arborer le sourire du vainqueur. Sa motion a été rejetée par 101 voix contre 72. Car il demandait également que les jeunes sans statut légal soient autorisés, au terme d'une formation réussie, à déposer une demande de permis d'établissement, «toutes les années de scolarité et de formation étant prises en compte». Une porte que la majorité bourgeoise n'a pas voulu ouvrir.

La fierté de Luc Barthassat

«Je suis heureux et fier. D'autant plus qu'on travaille depuis un certain temps sur cette question à Genève. Voilà qui permettra de résoudre le problème des jeunes sans-papiers qui, une fois leur scolarité terminée, traînent dans les rues et peuvent être tentés par la petite délinquance et toutes sortes de trafics, faute de pouvoir faire un apprentissage. Ce sont de petites «bombes à retardement», qui peuvent coûter cher à la Confédération. Mieux vaut donc les former. On met ainsi fin à une certaine hypocrisie.

Régulariser ces jeunes? Je ne suis pas pour une normalisation collective de leur statut. Mais pour régulariser ceux qui sont là depuis un certain laps de temps, oui. Une troisième génération de sans-papiers est déjà en train d'apparaître. Il était temps de trouver une solution sur le plan national»